

COMMUNE DE BENGY-SUR-CRAON
NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - NAP

Règlement intérieur
Année 2017-2018

Objet : Nouvelles Activités Périscolaires

Les Nouvelles Activités Périscolaires, organisés par la municipalité suite à la réforme des rythmes scolaires, ont pour vocation de proposer des activités périscolaires aux enfants des écoles de Bengy-sur-Craon (lecture, activités manuelles et artistiques, activités sportives ou récréatives...).

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont ouvertes à tous les enfants scolarisés à Bengy-sur-Craon.

Les règles de vie en collectivité étant différentes des règles de vie familiale, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas pendant les activités périscolaires pour des raisons évidentes de sécurité, de surveillance et de confort.

Dans tous les cas, les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant les temps d'activités périscolaires.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : parents, enfants, intervenants.

Horaires des NAP

Les Nouvelles Activités Périscolaires fonctionnent aux heures suivantes :

Pour les élèves de maternelle et CP : de 15h45 à 16h30

Pour les élèves de CE et CM : de 15h55 à 16h40

Les activités ont lieu sur les sites scolaires ou municipaux.

Fonctionnement

La gestion des NAP est assurée par la mairie de Bengy-sur-Craon.

L'encadrement des enfants est assuré par des intervenants qualifiés avec lesquels la municipalité a signé une convention et par le personnel communal en poste.

L'utilisation du matériel et des locaux est soumise au contrôle de la mairie de Bengy-sur-Craon.

Tout objet apporté par l'enfant sera sous sa responsabilité, la municipalité dégageant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Les parents devront être assurés « responsabilité civile » et extrascolaire et devront impérativement remettre à la municipalité la fiche d'information et d'urgence individuelle.

Modalités d'inscription et de paiement

La municipalité fera parvenir aux familles une fiche d'inscription par période de 7 ou 8 semaines (selon le calendrier).

Les familles devront respecter les délais d'inscription afin que les enfants puissent être pris en charge. Tout enfant non inscrit aux activités ne sera pas pris en charge par les intervenants et restera sous la responsabilité des parents à la sortie de l'école.

Les frais d'inscription aux NAP sont les suivants :

3.00 € - pour une inscription à la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

1.25 € - pour une inscription à la journée (possible par demande de dérogation).

En cas d'absence d'un enfant inscrit aux NAP, les parents s'engagent à prévenir la municipalité dans les meilleurs délais.

A la fin de chaque période, la mairie de Bengy-sur-Craon établit les avis à payer accompagnés d'un état retraçant la fréquentation aux NAP. Ces avis à payer sont ensuite adressés aux parents par la Trésorerie de Sancoins pour règlement.

Droits et obligations

Chacun a des obligations, enfants et adultes.

Comportement des enfants

Il est très important d'expliquer et de commenter ce règlement.

Les règles de vie en société sont les suivantes :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait...merci....)
- respecter l'ensemble des adultes qui veillent à la sécurité des enfants
- respecter le matériel et les locaux
- parler ou bavarder sans crier
- demander l'autorisation de se déplacer

Comportement des adultes

De même les adultes n'auront aucune attitude agressive (verbale ou physique) vis-à-vis des enfants. Les intervenants s'engagent à être accueillants et chaleureux et à tenter par tous les moyens d'éviter les situations conflictuelles.

Réparations, sanctions, exclusions

Toute attitude contraire au règlement entrainera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié aux parents par courrier ainsi que sur un cahier de suivi conservé à la mairie.

En effet, les NAP n'ont pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

3 degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1

- Je suis trop bruyant
- Je me déplace sans demander la permission
- Je me chamaille avec mes camarades
- Je ne reste pas en rang durant le trajet

Sanctions encourues :

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents
- Copie de la règle non respectée en fonction de l'âge

Degré 2

- Je ne respecte pas le matériel
- Je me bagarre avec mes camarades

Sanctions encourues :

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents
- Au 1^{er} incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion des Temps d'Activités Périscolaires
- Copie des règles non respectées en fonction de l'âge
- Si récidive, exclusion durant une semaine des Temps d'Activités Périscolaires

Degré 3 :

- Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- J'ai une attitude violente envers un adulte
- J'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanctions encourues :

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents,
- Au 1^{er} incident : exclusion de 5 jours des Temps d'Activités Périscolaires
- Si récidive : exclusion définitive des Temps d'Activités Périscolaires

Durée

Le présent règlement sera revu à chaque fin d'année scolaire au mois de juillet pour l'année suivante afin de rester adapté à la vie des Nouvelles Activités Périscolaires.

Mise en application du règlement intérieur

Inscrire un enfant aux NAP implique l'acceptation du règlement. Il doit être noté dans la fiche d'inscription que les parents et les enfants en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter.

Il sera remis avec la fiche d'inscription aux NAP à chaque rentrée scolaire.

Le maire,

Denis DURAND.